



Arrêté n° 2026/D/011

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE MISE EN DEMEURE DE RÉALISER UNE ÉVALUATION COMPORTEMENTALE

Le Maire,

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime, et notamment les articles L. 211-11 à L.221.28,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
Vu la déclaration réalisée par Madame ROCTON Camille reçue à la mairie en date du 16 juillet 2026 relative à la morsure d'un chien, dans un lieu public, au parc de la Boulogne sur la commune des LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée),

Considérant que le chien appartenant à Monsieur GRENON Pascal, domicilié aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 209 rue des Prés Barbais – Logement F, a mordu Madame ROCTON Camille au niveau de la cuisse droite,
Considérant que ce chien a mordu une personne en date du 16 juillet 2026,
Considérant qu'il y a lieu de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur GRENON Pascal, demeurant à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 209 rue des Prés Barbais – Logement F, détenteur du chien répondant au signalement suivant : **Identité inconnue – Berger belge Tervueren - Robe noire, fauve et charbonnée – déclaration réalisée par la personne ayant été mordue**, est mis en demeure de faire réaliser avant le 29 juillet 2026, une évaluation comportementale de son chien, par un vétérinaire comportementaliste inscrit sur un arrêté préfectoral.

Article 2

Monsieur GRENON Pascal, informera dans les meilleurs délais le Maire de l'identité du vétérinaire qu'il a choisi sur liste départementale.

Article 3

Monsieur GRENON Pascal est invité à faire connaître dans le délai de huit jours à compter de l'examen du chien les résultats de l'évaluation comportementale.

Article 4

La totalité des frais d'évaluation y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire sont à la charge de Monsieur GRENON Pascal.

Article 5

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au détenteur du chien mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 22 juillet 2026

Le Maire,
Christophe GAS

